



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 05 septembre 2023 <u>Date de publication</u> 14 SEP. 2023</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA <u>Absents ayant donné procuration</u> : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 10 <u>Vote par procuration</u> : 02</p>	<p><u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°67-2023 <u>Objet</u> : Motion sur l'étude environnementale du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude</p>	<p>Monsieur Jean-François Cid rappelle à l'Assemblée que le 5 juillet 2023 un incendie a ravagé plus de 102 hectares sur le lieu-dit LE CONTADOU et LES COMBES après une origine accidentelle provoquée par la société ARF, sous-traitant de RTE, pour l'élagage sous les pylônes des lignes à haute tension.</p> <p>Cet incendie a causé de lourds dommages à la faune et flore locales qui se remettait à peine de l'incendie de 2016.</p> <p>Par courrier du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières a demandé au SMDA un report de l'étude environnementale sur l'aménagement du Rec du Veyret.</p> <p>Le 3 août 2023, le SMDA lui a répondu que l'étude n'avait pas débuté et que les premières phases d'inventaires débuteront en septembre 2023. Le SMDA a précisé qu'une attention particulière sera apportée à la zone sinistrée par l'incendie notamment à partir du printemps 2024, période à partir de laquelle la végétation devrait commencer à repartir.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de contester cette vision du SMDA, conformément à la délibération du 09 novembre 2021 du même conseil municipal visant à s'opposer au projet de bassin écrêteur.</p> <p>Pour cela, le Conseil Municipal, fidèle à la désapprobation populaire manifestée par la consultation citoyenne (92,4% contre le projet) demande au Maire de la Commune de prendre toutes les dispositions utiles afin :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'obtenir un moratoire de cinq ans de l'étude environnementale,• d'obtenir du SMDA les coordonnées de l'entreprise prestataire choisie pour mener cette étude,• d'exiger la présence d'élus et de représentants de la commune pendant l'élaboration de cette étude après le moratoire de cinq ans.

N°67-2023

Pour cela, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à utiliser tous moyens utiles (actes d'huissier, courriers recommandés, assignation, etc..) afin de faire respecter la décision souveraine du Conseil Municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette motion à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 12 septembre 2023.

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.